

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La **Société A6**

42, rue Paul Claudel 91000 Évry

représentée par **Mme Raja BEN TAARIT**, Présidente Directrice Générale
ci-après dénommé A6

ET

L'association **ePrep**

représentée par **Mme Nathalie VAN DE WIELE**, Directrice
ci-après dénommé ePrep

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre l'association ePrep et la société A6 afin d'oeuvrer pour l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION

A6 s'engage à :

- Concéder à ePrep une licence d'utilisation de la Plate-Forme Saatar
- Adapter cette Plate-Forme avec une charte graphique correspondant au site de l'association ePrep
- Aider à la prise en main par les administrateurs (représentants désignés par ePrep) de la Plate-Forme francophone ePrep - Plate-Forme Saatar
- Suivre l'utilisation de la Plate-Forme par les utilisateurs d'ePrep
- Maintenir techniquement la Plate-Forme francophone ePrep (en excluant les modifications que A6 jugerait trop importantes en terme de faisabilité)

En contrepartie ePrep s'engage à :

- Permettre à A6 l'usage de tous les modules mis en ligne sur la Plate-Forme francophone ePrep pour une diffusion gratuite sur ses différentes plates-formes dans le cadre de ses projets ainsi que pour des démonstrations commerciales sur ses différentes plates-formes
- Permettre à A6 de concéder gratuitement ces modules à certains de ses partenaires dans le cadre de ses projets tel que le projet E-campus en RDC aux conditions sous lesquelles ces modules sont mis en ligne sur la Plate-Forme francophone ePrep, conditions stipulées dans la licence « Creative Commons : Paternité – Pas d'utilisation commerciale ».
- Publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine « Lettre d'information et de liaison » mise en ligne sur son site www.ePrep.org
- Publier dans la « Lettre d'information et de liaison » mise en ligne sur son site www.ePrep.org les annonces des développements effectués par A6 avec ses partenaires lorsque ces développements sont jugés pertinents par ePrep (à l'instar de l'annonce des développements du projet RESOP mené par A6 avec l'UNESCO parue dans la lettre ePrep de septembre 2006)
- Faire figurer en bonne place la société A6, avec un lien à son site, dans la rubrique « Partenaires et références » de son site www.ePrep.org
- Faire participer la société A6 aux différents colloques et séminaires organisés par ePrep pour des communications par les membres de A6 dès que ces colloques ou séminaires aborderont le thème de la

Plate-Forme francophone ePrep, ou pour des communications sur d'autres thèmes dès lors que ces communications auront été sélectionnées par le Comité de lecture de ces colloques et séminaires.

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une (1) année à compter de sa date de signature. Elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions que la présente convention, sauf notification préalable de l'une des parties.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

ARTICLE 5. LIMITES

Au terme de la présente convention, si elle n'est pas renouvelée :

- L'accès de ePrep à la Plate-Forme sera supprimé. ePrep s'engage à ne pas dupliquer la Plate-Forme et à ne pas en conserver une trace informatique quelle qu'elle soit à moins d'en faire l'acquisition finale (moyennant un montant à fixer entre les deux parties)
- Avant cette suppression d'accès, ePrep aura la possibilité de transférer ses modules vers la nouvelle plate-forme qu'elle aura choisi (ce transfert se faisant par et sous la responsabilité d'ePrep)
- A6 pourra continuer à faire usage gratuitement des modules déposés sur la Plate-Forme francophone à travers ses différentes Plates-Formes.

ARTICLE 6. RÉSILIATION

En cas de non respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7. LITIGES

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents d'Évry.

Fait à Évry, le 06/07/2007

Société A6
Melle Raja BEN TAARIT

Société A6
42, Ave Paul Claudel
91000 Évry
Siret: 384 769 852 00020
Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "

" Lu et Approuvé "

Fait à La Colle le 12/07 / 2007

Association ePrep
Mme Nathalie VAN DE WIELE

ePrep
Association loi 1901
(J.O. du 25/08/2001)
191 Ancienne route de Saint Paul
06480 La Colle sur Loup

Lu et approuvé

N. Van de Wiele